

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 8 novembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h35), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX (arrivé à 19h48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. FLINE pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD  
Mme DUPUIS pouvoir à M. JULIEN  
M. THOMA pouvoir à M. LECERF  
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etait absent :

M. RONTEIX pour le vote du procès-verbal du 26 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. PERROT

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population - Fixation des rémunérations et indemnités des agents chargés du recensement de la population - Année 2023

**- Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 et R. 2151-1 à R. 2151-4,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et ses décrets d'application qui chargent les communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération n°21/119 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population : Fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population – année 2022,

Considérant que l'enquête de recensement doit se dérouler pendant 6 semaines du 19 janvier au 25 février 2023,

Considérant qu'en raison des conséquences qu'implique cette opération, la Ville a le plus grand intérêt à veiller au meilleur déroulement possible de la collecte des renseignements afin d'obtenir des résultats les plus fiables,

Considérant que la commune percevra au titre de l'année 2023 une dotation forfaitaire de l'Insee pour la réalisation des opérations de recensement à hauteur de 3 063 €,

Considérant que pour assurer le recensement d'environ 740 logements, la Ville devra recruter 4 agents recenseurs,

Considérant que les agents chargés de cette mission difficile, nécessitant une grande disponibilité pendant 6 semaines, doivent recevoir un traitement approprié,

Considérant les tarifs pratiqués lors du recensement 2022, et les tarifs proposés dans la délibération n°21/119 du Conseil municipal du 13 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer et de vérifier le travail des agents recenseurs, et qu'il convient de désigner par arrêté un coordonnateur communal et un adjoint-contrôleur, pour lesquels il est proposé de verser une indemnité forfaitaire respectivement de 460 euros brut et de 920 euros brut, en compensation du suivi de cette tâche,

Considérant que le référent recensement effectuera l'ensemble des missions de préparation de l'enquête 2023, et qu'à ce titre il percevra une indemnité forfaitaire de 460 euros brut,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 3 novembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE la création de quatre postes temporaires d'agents recenseurs, chargés du recensement de la population pour l'année 2023, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023 inclus.

APPROUVE l'application des nouveaux barèmes de rémunération en euros au profit des agents recenseurs, comme suit :

	<b>BRUT</b>
Feuille de logement (FL)	2 € 50
Bulletins individuels (BI)	2 € 70
1 <sup>ère</sup> formation	30 € 00
2 <sup>ème</sup> formation	30 € 00
3 <sup>ème</sup> formation	30 € 00
Tournée de reconnaissance	50 € 00
Frais de déplacement, de téléphone et divers (forfait)	<b>205 € 00 NET</b>

APPROUVE l'attribution des primes de 50 € brut au titre de la collecte, 50 € brut pour la tenue du carnet de tournée et 50 € brut pour les opérations terminales.

APPROUVE l'attribution de la prime additionnelle de 160 € brut au titre de la qualité de l'enquête et de l'implication significative des agents recenseurs.

APPROUVE l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 920 € brut au profit de l'adjoint contrôleur, 460 € brut pour le coordonnateur communal, et 460 € brut pour le référent recensement, au titre des travaux supplémentaires.

PRÉCISE que le coordonnateur communal sera chargé de procéder aux enquêtes de recensement.

PRÉCISE que le coordonnateur communal, l'adjoint contrôleur et les agents recenseurs seront désignés par arrêté du Maire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 de la Ville.

PRECISE que le référent recensement est un agent du service « *accueil-population* » dont la mission figure dans sa fiche de poste.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Olivier PERROT

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Julien  
GONDARD

Signature  
numérique de Julien  
GONDARD  
Date : 2022.11.17  
10:13:58 +01'00'

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le 17 novembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 17 novembre 2022

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20221117-20221114CM121-DE  
en date du 17/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 20221114CM121